

LE DROIT DES PAYSAN.NE.S À LA PARTICIPATION

*Une clé pour la justice sociale,
la dignité et la durabilité mondiale*

*80e session du Conseil des droits de l'homme - ONU
2025*



**Les paysan.ne.s et les travailleur.se.s
ruraux produisent plus de**

70 % *de la production
alimentaire
mondiale*



**Mais leurs voix continuent d'être exclues des
espaces où se prennent les décisions concernant la
terre, l'eau et l'alimentation.**



Il existe des barrières structurelles qui renforcent l'exclusion des paysan.ne.s **dans la prise de décision :**



LE DROIT À PARTICIPER

Le droit à la participation est le fondement de la dignité et de l'autodétermination des paysan.ne.s.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Paysan.ne.s (UNDROP) établit que la Participation non est un privilège, mais un droit fondamental.



Les paysannes et paysans doivent pouvoir exercer une influence réelle sur les décisions qui affectent **leur territoire, leur travail et leur avenir.**

Il ne suffit pas d'être écoutés : ils doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques rurales.



Les communautés doivent disposer d'informations claires, accessibles et dans leur propre langue **afin de pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.**

Leur participation doit se faire dans des conditions de sécurité et de respect, **sans discrimination, violence ou représailles.**





RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL



Aligner les lois et les politiques sur la UNDROP

Garantir que les paysan.ne.s et les travailleur.se.s ruraux participent de manière active, effective, significative et éclairée à toutes les étapes de la gouvernance.

Réviser les lois agraires, environnementales et alimentaires afin d'y **inclure le droit à la participation.**

Inclure des représentant.e.s paysan.ne.s dans les conseils et organes de prise de décision.

Adapter les politiques publiques à la réalité rurale, **avec une perspective de genre et de jeunesse.**





Réformes juridiques visant à éliminer les obstacles à la participation

Créer des mécanismes institutionnels stables de **consultation et de participation paysanne.**

Veiller à ce que les consultations soient **accessibles, transparentes et aient un réel pouvoir d'influence.**

Garantir des espaces de représentation pour **les femmes et les jeunes.**



Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Veiller à ce qu'aucune décision affectant les paysan.ne.s et les communautés rurales ne soit prise sans leur connaissance et leur consentement.

Établir des protocoles de consultation avant les projets extractifs ou agricoles.

Fournir des informations dans les langues locales et dans des formats accessibles.

Reconnaître la capacité des communautés rurales à prendre des décisions concernant leurs territoires.





Réglementer l'influence des entreprises dans les instances décisionnelles

Renforcer la transparence et la responsabilité dans la participation des acteurs économiques aux politiques agricoles et alimentaires, en veillant à ce que leur intervention soit régie par les principes des droits humains et de l'intérêt public et qu'il existe des mécanismes efficaces pour prévenir les conflits d'intérêts et éviter la mainmise des entreprises sur la gouvernance rurale.



Investissement dans l'éducation et ressources pour la participation

- Programmes d'éducation civique et juridique adaptés au contexte rural.
- Financement public et coopération internationale pour les processus participatifs.
- Matériel éducatif dans les langues locales et largement diffusé.

Parmi les exemples réussis figurent les écoles paysannes, les programmes de leadership pour la jeunesse rurale et les plateformes des femmes rurales.





Renforcer la coopération internationale et la responsabilité



Supervision internationale de la **mise en œuvre de l'UNDROP.**

Garantir l'application extraterritoriale **des obligations en matière de droits humains aux entreprises et aux institutions financières.**

Promouvoir la collaboration entre les États, les Nations Unies et les mouvements sociaux afin de **suivre les progrès.**



Soutenir la documentation et la diffusion des bonnes pratiques



Systématiser les expériences de participation.



Assurer le financement des réseaux d'échange entre mouvements sociaux, monde académique et gouvernements.



Encourager la coopération Sud-Sud et la création d'observatoires paysan.ne.s.



Garantir la participation paysanne est une condition préalable à la légitimité et à l'efficacité des politiques publiques.



Lorsque les décisions concernant la terre, l'eau ou la production sont prises sans tenir compte des voix rurales, les résultats ont souvent pour effet de reproduire les inégalités, d'éroder les droits et d'affaiblir la durabilité des territoires.



Une participation active et protégée permet de réorienter les priorités vers le bien commun, de renforcer la responsabilité et **de démocratiser la gouvernance des systèmes alimentaires.**



Télécharger
le rapport
complet

<https://docs.un.org/es/a/80/180>



Illustrations créées avec l'IA (ChatGPT, OpenAI)

Thèmes

Groupe de travail sur les paysans



PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

